Note de synthèse

Séance publique

SERVICE AFFAIRES GENERALES

(1) Rapport 2025 relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchement d'activités du CPAS et de la Commune - Information

L'article 26bis de la Loi Organique des C.P.A.S. prévoit que *«Le comité de concertation veille à établir annuellement un rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre d'action sociale. Ce rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune. Ce rapport est annexé au budget du centre. Ce rapport est présenté lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale"*
Concernant les réunions conjointes du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale, le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal consacre les dispositions suivantes (chapitre 4, article 64 à 71) "Article 64 - Conformément à l'article 26bis, § 6 de la loi organique des CPAS et de l'article L1122- 11 CDLD, il sera tenu une réunion conjointe annuelle et publique du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale. La date et l'ordre du jour de cette réunion sont fixés par le Collège communal. Cette réunion a pour objet obligatoire la présentation du projet de rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale, ainsi que les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune. Une projection de la politique sociale locale est également présentée en cette même séance."
Les décrets du 8 décembre 2005 modifiant le Code de la Démocratie Locale et la Loi organique des C.P.A.S. instaurent la présence du Président du C.P.A.S. au sein du Collège communal et l'élaboration, par le comité de concertation CPAS - Commune, d'un rapport annuel sur les synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale.
Le Gouvernement wallon, dans sa déclaration de politique générale, a manifesté son souhait de favoriser les synergies entre les communes, les CPAS et les organismes para-communaux. L'objectif de celles-ci est de renforcer la qualité du service au citoyen, la complémentarité entre les services et les économies d'échelle.
Le Président du CPAS présente et commente en séance le rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchement d'activités du CPAS et de la Commune.
Il est proposé au Conseil communal et au Conseil de l'action sociale d'en prendre acte.

(2) Projection de la politique sociale locale - Information

Outre le projet de rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale, ainsi que les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune, l'article 64 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal prévoit que soit présentée lors de la réunion conjointe annuelle et publique du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale, une projection de la politique sociale locale.
Il est proposé au Conseil communal et au Conseil de l'action sociale de prendre acte de la projection de la politique sociale et locale présentée en séance.